RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Renofix Orange - Composante B (220070610B)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit d'imprégnation sans solvant à deux composantes à base d' époxyde

Utilisations identifiées pertinentes

En respectant les conditions décrites dans l'annexe de cette fiche de données de sécurité. Voir section 16 pour la liste complète des usages, pour lesquels est disponible d'exposition dans l'annexe un scénario.

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de processus [PROC]

PROC 10 - Application au rouleau ou au pinceau
PROC 19 - Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC 21 - Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles
PROC 24 - Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC 8c - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC 8f - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
ERC 10a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur)
ERC 11a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)

Catégories d'articles [AC]

AC 4 - Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
AC 11 - Articles en bois

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant) : Renovaid B.V.
Rue : De Slof 30A
Code postal/Lieu : 5107 RJ DONGEN
Téléphone : 0162-764188
Contact pour informations : info@renovaid.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NL: +31(0)302748888 / BE: +32(0)70245245 (antigif centrum/centre antipoisons)
European emergency number: 112. The Netherlands: National Poison Information Centre (+31 88 755 8000), only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B ; H360 - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B ; Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
ED ENV 1 ; EUH430 - Perturbateur endocrinien dans l'environnement : Catégorie 1 ; May cause endocrine disruption in the environment.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

PHENOL, METHYL STYRENATED ; N°CAS : 68512-30-1
4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; N°CAS : 98-54-4
M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0
REACTION PRODUCTS OF FORMALDEHYDE WITH PARAFORMALDEHYDE WITH 4-TERT-BUTYLPHENOL AND 1,3-FENYLENE DIMETHANE AMINE
2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE ; N°CAS : 25513-64-8
4,4`-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL ; N°CAS : 80-05-7

Mentions de danger

H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH430	May cause endocrine disruption in the environment.

Conseils de prudence

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P321	Traitement spécifique (voir instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

O220	Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

e mélange contient >= 0,1% de substances qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

• 4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; N°CAS : 98-54-4 ; N°CE : 202-679-0 ; Numéro d´identification UE : 604-090-00-8

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB

énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PHENOL, METHYL STYRENATED ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119555274-38 ; N°CE : 270-966-8; N°CAS : 68512-30-1

Poids : ≥ 20 - < 25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412**

4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489419-21 ; N°CE : 202-679-0; N°CAS : 98-54-4

Poids : ≥ 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Repr. 2 ; H361f Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 1 ; H410 ED ENV 1 ; EUH430**

Limites de concentrations spécifiques : **(M=1)**

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480150-50 ; N°CE : 216-032-5; N°CAS : 1477-55-0

Poids : ≥ 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412 EUH071**

BIS(ISOPROPYL)NAPHTALENE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119565150-48 ; N°CE : 254-052-6; N°CAS : 38640-62-9

Poids : ≥ 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Asp. Tox. 1 ; H304 Aquatic Chronic 1 ; H410**

ISOPROPYLBIPHENYL, ISOMERS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119982984-16-0000 ; N°CE : 247-156-8; N°CAS : 25640-78-2

Poids : ≥ 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Asp. Tox. 1 ; H304 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411**

REACTION PRODUCTS OF FORMALDEHYDE WITH PARAFORMALDEHYDE WITH 4-TERT-BUTYLPHENOL AND 1,3-FENYLENE DIMETHANE AMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119977133-36 ; N°CE : 939-071-6

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Repr. 2 ; H361 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 2 ; H411**

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-211950597-27 ; N°CE : 202-013-9; N°CAS : 90-72-2

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319**

2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119560598-25 ; N°CE : 247-063-2; N°CAS : 25513-64-8

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412**

4,4`-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-211945856-23 ; N°CE : 201-245-8; N°CAS : 80-05-7

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Repr. 1B ; H360F Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410**

POLYOXYPROPYLEN DIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119557899-12 ; N°CAS : 9046-10-0

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : **Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312**

2,2'-METHYLENEDIPHENOL ; N°CE : 219-578-2; N°CAS : 2467-02-9

Poids : ≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH

4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489419-21 ; N°CE : 202-679-0; N°CAS : 98-54-4

4,4`-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-211945856-23 ; N°CE : 201-245-8; N°CAS : 80-05-7

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas retirer les croutes du produit qui se sont formées sur la peau par des gestes brusques ou à l'aide de solvants. Ne pas laisser sécher le produit sur la peau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Garder au repos.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation. Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas vider le récipient avec de la pression. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de:

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

4,4`-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL ; N°CAS : 80-05-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur seuil :	2 mg/m³
Version :	20-06-2019
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAC TGG 8 hours (NL)
Valeur seuil :	2 mg/m³
Version :	01-01-2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Porter si possible des gants en coton par-dessous.

Modèle de gants adapté : Gants à usage unique.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.

Temps de pénétration : > 60 minutes

Epaisseur du matériau des gants : > 0,5 mm

Modèles de gants recommandés : EN ISO 374

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Ne pas porter de gants dans les endroits où

fonctionnent des machines et outillages en rotation. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Porter si possible des gants en coton par-dessous. Utiliser les gants une seule fois. Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.

Remarque : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection corporelle

Remarque : Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné Dispositif de filtration (NF EN 147) Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Demi-masque filtrant (NF EN 149) Appareil avec filtre à particules (EN 143).
Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A P

Mesures supplémentaires de protection respiratoire

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m3 (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m^3 (0,5 vol. -%); claase 3 = 10000 ml/m^3 (1,0 vol. - %). Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE. Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la VLE.

Remarque

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

Autres mesures de protection

Indications détaillées: voir notice technique.
Indications détaillées: voir notice technique.
Indications détaillées: voir notice technique.
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Aspect

Couleur : jaune transparent

Odeur

Amines

Caractéristiques en matière de sécurité

Point éclair :		>	100	°C	DIN 53213-1
Indice d'évaporation :		<	1		
Pression de vapeur :	(50 °C)	<	1000	hPa	
Densité relative :	(20 °C)	env.	1	g/cm³	DIN 53217
pH :			8 - 11		
Viscosité :	(20 °C)	env.	40	mPa*s	
Point de fusion/point de congélation :	non applicable				
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible				
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible				
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible				
Gaz inflammables :	Non applicable.				
Solides inflammables :	Non applicable.				
Propriétés oxydantes.	Aucune donnée disponible.				
Limite inférieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible				
Limite supérieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible				
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.				
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible				
Solubilité dans l'eau :	pratiquement insoluble				
log P O/W :	Aucune donnée disponible				
Temps d'écoulement :	non déterminé				
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible				
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible				
- 4-TERT-BUTYLPHÉNOL; N°CAS : 98-54-4					
Initial boiling point and boiling range :	(1000 hPa)		237	°C	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; N°CAS : 98-54-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2951 mg/kg
Paramètre :	DL50 (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1200 mg/kg
Paramètre :	DL50 (TRIMÉTHYLHEXANE-1,6-DIAMINE ; N°CAS : 25620-58-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	910 mg/kg
Paramètre :	DL50 (POLYOXYPROPYLEN DIAMINE ; N°CAS : 9046-10-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	580 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; N°CAS : 98-54-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2288 mg/kg
Paramètre :	DL50 (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (POLYOXYPROPYLEN DIAMINE ; N°CAS : 9046-10-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	670 mg/kg

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Sensibilisation cutanée

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, enflammations de la peau etc. Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) · 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE)

Transport maritime (IMDG)

POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) · BIS(ISOPROPYL)NAPHTALENE · ISOPROPYLBIPHENYL, ISOMERS · REACTION PRODUCTS OF FORMALDEHYDE WITH PARAFORMALDEHYDE WITH 4-TERT-BUTYLPHENOL AND 1,3-FENYLENE DIMETHANE AMINE · 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE · 4,4`-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) · 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	8
Code de classification :	C7
Danger n° (code Kemler) :	80
Code de restriction en tunnel :	E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	8 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	8
Numéro EmS :	F-A / S-B
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger :	8 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	8
Dispositions particulières :	E 1
Étiquette de danger :	8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 66, 75

Directives nationales

Directive 2004/42/CE est non applicable.

MAL code number according to Executive Order no. 301 from 13 May 1993 on the determination of code numbers (The Danish Working Environment Service)

SZW list

Contains substances that are classified as 'toxic to fertility' in the SZW list: 4-TERT-BUTYLPHÉNOL; Cas nr: 98-54-4

Contains substances that are classified as 'toxic to fertility' in the SZW list: 4,4`-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL; Cas nr: 80-05-7

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ASTM = American Society of Testing and Materials (US)
CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)
DNEL = Derived No-Effect Level
DT50 = Time for 50% loss; half-life
EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)
EC50 = Median effective concentration
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substan
ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)
ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)
EWC = European Waste Catalogue
IATA = International Air Transport Association

IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit
LOAEL = Lowest observed adverse effect level
MRL = Maximum Residue Limit
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration
NOEL = No Observable Effect Level
OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
STEL = Short-Term Exposure Limit
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioacccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

EUH430	May cause endocrine disruption in the environment.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

16.7 Informations complémentaires

Cette fiche de données de sécurité contient plus qu'un scénario d'exposition sous forme intégrée. Le contenu de ces scénarios d'exposition ont été repartis dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 .

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec

d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.